

**Enquête annuelle sur les écoles de formation
aux professions de santé**

Questionnaire Ecoles 2025

Liste des parties du questionnaire Ecoles⁽¹⁾

[IDET1 - Identification de l'établissement](#)

[SIGE - Système d'Information de Gestion de l'Education](#)

[IDFORX - Identification de la formation](#)

[TAXS - Sélection à l'entrée](#)

[TAXE - Effectif d'inscrits](#)

[TAXF - Nombre d'inscrits bénéficiant d'un financement](#)

[TAXA - Nombre d'interruptions de scolarité](#)

[TAXD - Diplômes délivrés](#)

[FIN - Temps de réponse à l'enquête](#)

[TA2C - Diplômés par équivalence au DEAS](#)

⁽¹⁾ Les informations collectées avec ce questionnaire sont des données agrégées par formation, fournies par les établissements.

Légende :

-  cellules dont le calcul est automatisé
-  cellules à ne pas remplir par l'établissement
-  cellules à remplir sous condition

IDET1 - Identification de l'établissement en 2025

Informations sur l'établissement

FINESS	A1	
Raison sociale	A2	
Statut	A3	
Adresse 1	A4	
Adresse 2	A5	
Code postal	A6	
Ville	A7	
Département	A8	
Région	A9	

(si A1 non coché alors BLOC_A : Début)

Est-ce que vous collectez des informations sur vos élèves/étudiants ? Oui Non

(si A1 non coché alors BLOC_A : Fin)

Vous avez déclaré ne pas collecter d'informations sur vos élèves/étudiants, merci de ne pas compléter les tableaux ci-dessous.

Informations sur les élèves/étudiants

Quelles sont ces informations ?

A2 Nom
A3 Prénom(s)

(si A3 coché alors BLOC_M : Début)

S'agit-il de tous les prénoms figurant sur les papiers d'identité ? Oui Non

(si A3 coché alors BLOC_M : Fin)

A4 Sexe

(si A4 coché alors BLOC_B : Début)

Quelles sont les modalités que vous collectez ?

A5 Femme
A6 Homme
A7 Autre/Ne souhaite pas se prononcer

(si A4 coché alors BLOC_B : Fin)

A8 Date de naissance
A9 Ville de naissance
A10 Pays de naissance (pour les personnes nées à l'étranger)
A11 Nationalité
A12 Adresse mail personnelle
A13 Adresse mail institutionnelle
A14 Adresse postale
A15 Numéro de téléphone portable
A16 Numéro INE
A17 Département de résidence avant l'entrée en formation
A18 Année de formation
A19 Mois et année de la rentrée actuelle
A20 Date de première entrée dans la formation suivie actuellement
A21 Information sur le redoublement dans l'établissement
A22 Année d'obtention du baccalauréat
A23 Série du baccalauréat
A24 Niveau d'études (jusqu'au bac) ou diplôme le plus élevé (à partir du bac) lors de l'accès à la formation
A25 Dispense VAE
A26 Reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie
A27 Profession et Catégorie Socioprofessionnelle (PCS) des parents
A28 Statut des étudiants
exemple : étudiant, apprenti, salariés, etc.
A29 Situation principale avant la première entrée dans l'établissement de formation
exemple : en formation, en emploi, au chômage, inactif, etc.
A30 Type d'aide financière perçue par l'étudiant
exemple : bourse, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, allocation de retour à l'emploi, etc.
A31 Le ou les organismes finançant la formation de chaque étudiant
exemple : conseil régional, employeur, OPCO, etc.
A32 La ou les raisons d'interruption de formation (en cours d'année ou en fin d'année scolaire pour l'année suivante)

(si A32 coché alors BLOC_C : Début)

Quelles sont les modalités/les raisons que vous collectez ? A33 réponse en clair

(si A32 coché alors BLOC_C : Fin)

Utilisez-vous une autre définition que celle de l'enquête Ecoles pour désigner les interruptions de formation ? A34 Oui Non

(si A34 coché alors BLOC_D : Début)

La ou lesquelles ? B34 réponse en clair

(si A34 coché alors BLOC_D : Fin)

Stockage des informations

Avez-vous recours à un outil informatique (exemple : un logiciel) afin de stocker des informations sur vos élèves/étudiants ? A35 Oui Non

(si A35 coché alors BLOC_E : Début)

Le(s)quel(s) ? A36 réponse en clair

Cet outil a-t-il été développé spécialement pour votre établissement ? A37 Oui Non

Avez-vous la possibilité d'exporter ces informations ? A38 Oui Non

Si oui, sous quel(s) format(s) ? A39 .csv
 A40 Excel
 A41 xml
 A42 .txt
 A43 Autre : B43 réponse en clair

(si A35 coché alors BLOC_E : Fin)

(si A35 non coché alors BLOC_L : Début)

Comment gérez-vous le stockage des informations sur vos étudiants ? A44 réponse en clair

(si A35 non coché alors BLOC_L : Fin)

Combien de temps gardez-vous les informations sur les étudiants ayant quitté votre établissement ? A45 moins de 6 mois
 A46 entre 6 mois et un an
 A47 plus d'un an
 A48 de manière illimitée

Participation à d'autres enquêtes et utilisation de logiciels de gestion

Utilisez-vous les données stockées avec votre système d'information pour participer à d'autres enquêtes ? A49 Oui Non

(si A49 coché alors BLOC_G : Début)

A quelle(s) enquête(s) participez-vous ? A50 réponse en clair

Renseignez-vous SolSTISS ? A51 Oui Non

(si A51 coché alors BLOC_H : Début)

Est-ce que vous renseignez des informations pour l'ensemble de vos élèves/étudiants ? A52 Oui Non, uniquement pour les étudiants en formation continue (i.e. les étudiants qui ne sont pas en formation initiale)

Utilisez-vous les exports de Solstiss pour renseigner l'enquête Ecoles ? A53 Oui Non

Si non, pourriez-vous nous expliquer pourquoi ? A54 réponse en clair

(si A51 coché alors BLOC_H : Fin)

Renseignez-vous d'autres plateformes avec des informations qui sont également demandées dans l'enquête Ecoles (par exemple le nombre d'inscrits ou le nombre de diplômés) ? A55 Oui Non

(si A55 coché alors BLOC_J : Début)

Lesquelles ? A56 ODESSA
 A57 Agora
 A58 Autre : B58 réponse en clair

Pour quels indicateurs ? A59 Nombre d'inscrits par année de formation
 A60 Nombre d'inscrits en dernière année de formation
 A61 Nombre de diplômés
 A62 Autre B62 réponse en clair

(si A55 coché alors BLOC_J : Fin)

Avez-vous des remarques complémentaires sur l'enquête/le questionnaire ? A63 réponse en clair

IDFORX - Identification de la formation en 2025

Informations sur la formation

Raison sociale	A1
Identifiant de la formation	A2
Code de la formation	A3
Libellé de la formation	A4
FINESS de rattachement	A5
Statut juridique de l'établissement	B1
Code postal	A21
Département	A6
Région	A7
Code UAI (RNE) de l'établissement	B2
Votre établissement est-il rattaché à une université partenaire ?	B3 <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

{si B3 coché alors BLOC_A : Début}

Nom de l'université partenaire de votre établissement

B4

{si B3 coché alors BLOC_A : Fin}

Code UAI de l'université partenaire de votre établissement

B5

Nombre total d'étudiants inscrits en 2025

A8

Nombre total d'étudiants diplômés en 2025

A9

Nombre de places offertes aux candidats ayant passé les épreuves de sélection ou ayant déposé un dossier de sélection (**hors Parcoursup**) en 2025

A10

Informations sur le responsable de la formation

Nom de famille	A11
Téléphone	A12
Téléphone portable	A13
E-mail du responsable de la formation	A14
E-mail du secrétariat	A15

Informations sur le gestionnaire en charge de remplir l'enquête

Nom de famille	A17
Téléphone	A18
Téléphone portable	A19
E-mail du gestionnaire de l'enquête	A20

TAXS - Sélection à l'entrée en 2025

Consignes :

(si ergothérapeute, infirmier D.E, manipulateur d'E.R.M, pédicure-podologue, psychomotricien ou technicien de labo.médical Bloc A : début)

Ce bordereau permet de distinguer les candidats à la formation selon leur mode de candidature. On considère ici deux modes de sélection :
 - soit Parcoursup
 - soit hors Parcoursup : épreuve(s) de sélection (écrit et/ou oral) ou dossier.

[>>> Pour avoir des informations complémentaires sur ce bordereau, vous pouvez aussi consulter le site de FAQ de l'enquête.](#)

Votre formation a-t-elle recruté tout ou partie de ses étudiants via la plateforme Parcoursup en 2025 ?

D3 Oui Non

Votre formation a-t-elle recruté des élèves/étudiants en dehors de Parcoursup, en leur faisant passer des épreuves de sélection ou en leur demandant de déposer un dossier de sélection en 2025 ?

D6 Oui Non

(si ergothérapeute, infirmier D.E, manipulateur d'E.R.M, pédicure-podologue, psychomotricien ou technicien de labo.médical Bloc A : fin)

(si aide-soignant, ambulancier, aux. de puériculture, cadre de santé, inf. anesthésiste, inf. de bloc opératoire, inf. puéricultrice, kinésithérapeute, prép.en pharma. hospi., sage-femme Bloc C : début)

Ce bordereau permet de comptabiliser les candidats à votre formation qui ont, soit passé une/des épreuve(s) de sélection (écrit et/ou oral), soit déposé un dossier.

[>>> Pour avoir des informations complémentaires sur ce bordereau, vous pouvez aussi consulter le site de FAQ de l'enquête.](#)

Votre formation a-t-elle recruté des élèves/étudiants en leur faisant passer des épreuves de sélection ou en leur demandant de déposer un dossier de sélection en 2025 ?

D11 Oui Non

(si aide-soignant, ambulancier, aux. de puériculture, cadre de santé, inf. anesthésiste, inf. de bloc opératoire, inf. puéricultrice, kinésithérapeute, prép.en pharma. hospi., sage-femme Bloc C : fin)

(si D6 ou D11 coché ou Bloc D: Début)

Consignes :

- C'est la **date de sélection** qui compte. Autrement dit, les candidats devant figurer sur ce bordereau sont ceux ayant passé les épreuves de sélection au cours de l'année 2025, et ceci même si ces épreuves ne donnent pas lieu à une rentrée en 2025.
 - Les élèves ayant postulé **via Parcoursup** doivent être exclus des tableaux.

Sélections débutant entre le 1er janvier et le 31 juillet 2025 ①

	Hommes	Femmes	Total
	A	B	C
Nombre de candidats ayant passé les épreuves de sélection ou ayant déposé un dossier de sélection pour entrer en formation (hors Parcoursup)	1		
Nombre de candidats ayant réussi ces sélections (hors Parcoursup)	2		
Nombre de places qui étaient offertes aux candidats passant ces sélections (hors Parcoursup)	3		

Sélections débutant entre le 1er août et le 31 décembre 2025 ①

	Hommes	Femmes	Total
	A	B	C
Nombre de candidats ayant passé les épreuves de sélection ou ayant déposé un dossier de sélection pour entrer en formation (hors Parcoursup)	4		
Nombre de candidats ayant réussi ces sélections (hors Parcoursup)	5		
Nombre de places qui étaient offertes aux candidats passant ces sélections (hors Parcoursup)	6		

(si D6 coché ou D3 non coché Bloc D: Fin)

Les épreuves de sélection pour entrer dans votre formation sont-elles communes à d'autres formations ?

D1 Oui Non

(si D1 coché Bloc B: Début)

Si oui, indiquez la liste des établissements qui partagent les épreuves de sélection avec la vôtre :

D2

(si D1 coché Bloc B: Fin)

(si kinésithérapeute ou sage-femme Bloc E: Début)

Nombre de candidats ayant intégré la formation en 2025 suite à une licence avec option "accès santé" (LAS)

D7

Nombre de candidats ayant intégré la formation en 2025 suite à un parcours spécifique accès santé (PASS)

D8

(si kinésithérapeute ou sage-femme Bloc E: Fin)

(si kinésithérapeute Bloc G: Début)

Nombre de candidats ayant intégré la formation en 2025 suite à une licence STAPS - biologie

D10

(si kinésithérapeute Bloc G: Fin)

(si ergothérapeute, infirmier D.E, manipulateur d'E.R.M, pédicure-podologue ou psychomotricien Bloc F: Début).

Nombre de candidats ayant intégré la formation en 2025 via la passerelle entre les PASS/LAS et les études paramédicales ①

D9

(si ergothérapeute, infirmier D.E, manipulateur d'E.R.M, pédicure-podologue ou psychomotricien Bloc F: Fin).

TAXE - Nombre d'étudiants en 2025

Consignes :

Δ L'année d'études à prendre en compte est celle dans l'établissement de formation et non sur le cursus complet menant au diplôme.

(Exemple : un étudiant en 2ème année de cursus de sage-femme, mais inscrit en 1ère année de formation dans l'école de sage-femme doit être indiqué dans le TAE comme étant en 1ère année.)

Les élèves/étudiants, qui quittent la formation en cours d'année, doivent être inclus dans les effectifs (et ils devront figurer en plus dans le bordereau sur les interruptions).

Les **étrangers** sont les personnes qui n'ont pas la nationalité française.

[>> Pour avoir des informations complémentaires sur ce bordereau, vous pouvez aussi consulter le site de FAQ de l'enquête.](#)

{si formations aide-soignant ou aux. de puériculture Bloc_AA: Début}

Pour les formations pouvant se faire en 18 mois, les étudiants doivent être enregistrés de la façon suivante :
 - en 1ère année pour les 12 premiers mois de formation
 - en 2ème année pour les 6 derniers mois.

{si formations aide-soignant ou aux. de puériculture Bloc_AA: fin}

Avez-vous des étudiants qui ont effectué une rentrée entre le 1er janvier et le 31 juillet 2025 ?

A83 Oui Non

{si A83 coché alors BLOC_Y : Début}

Session débutant entre le 1er janvier et le 31 juillet 2025

Consignes :

Ce sont l'ensemble des élèves/étudiants ayant effectué une rentrée (ie ayant été inscrits en formation) en 2025 dans votre établissement, qui doivent figurer dans le tableau ci-dessous.

Ces derniers sont distingués selon qu'ils aient signé un contrat d'apprentissage, un contrat de professionnalisation ou aucun de ces deux contrats.

Effectifs totaux des étudiants selon le type de formation	Année d'études dans la formation	Type de formation	Effectif total			
			Hommes	Femmes	Total	Dont étrangers
			A	B	C	D
Effectifs totaux des étudiants selon le type de formation	1ère année	Contrat d'apprentissage	17			
		Contrat de professionnalisation	18			
		Aucun de ces deux contrats	19			
		Total	1			
Effectifs totaux des étudiants selon le type de formation	2ème année	Contrat d'apprentissage	20			
		Contrat de professionnalisation	21			
		Aucun de ces deux contrats	22			
		Total	2			
Effectifs totaux des étudiants selon le type de formation	3ème année	Contrat d'apprentissage	23			
		Contrat de professionnalisation	24			
		Aucun de ces deux contrats	25			
		Total	3			
Effectifs totaux des étudiants selon le type de formation	4ème année	Contrat d'apprentissage	26			
		Contrat de professionnalisation	27			
		Aucun de ces deux contrats	28			
		Total	4			
Effectifs totaux des étudiants selon le type de formation	Total	Contrat d'apprentissage	29			
		Contrat de professionnalisation	30			
		Aucun de ces deux contrats	31			
		Total	5			

Consignes :

Pour pouvoir remplir le tableau sur les allégements, notez que :

- Il s'agit ici de prendre en compte les étudiants à leur entrée en formation, donc sur l'ensemble de leur parcours dans la formation (Exemple : une personne inscrite en 2ème année qui, à son arrivée en formation en 2025 en 1ère année a bénéficié d'une VAE partielle, mais ne l'est plus en 2ème année, devra quand même être renseignée en 2025 en 2ème année en VAE partielle).

- Les élèves/étudiants en VAE partielle sont ceux qui, avant de s'inscrire en formation, ont demandé une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), et qui a abouti sur une validation partielle (ces personnes ont obtenu, avant leur inscription dans leur formation actuelle, une attestation de compétence les dispensant de devoir passer certaines épreuves).

- Les élèves/étudiants bénéficiant d'un allégement HORS VAE sont ceux qui, du fait de leur parcours scolaire antérieur (exemple: obtention au préalable d'un autre diplôme), sont dispensés de devoir passer certaines des épreuves nécessaires pour l'obtention du diplôme préparé. L'allégement de scolarité ne s'inscrit ainsi pas dans le cadre d'une VAE partielle. Les personnes ayant bénéficié d'une dispense d'une année complète doivent également être comptabilisées dans cette catégorie, l'année de leur retour en cours.

dont effectifs des étudiants ayant un allégement de scolarité ①	Année d'études dans la formation	Type d'allégement	Effectif total			
			Hommes	Femmes	Total	Dont étrangers
			A	B	C	D
dont effectifs des étudiants ayant un allégement de scolarité ①	1ère année	VAE partielle	32			
		HORS VAE	33			
dont effectifs des étudiants ayant un allégement de scolarité ①	2ème année	VAE partielle	34			
		HORS VAE	35			
dont effectifs des étudiants ayant un allégement de scolarité ①	3ème année	VAE partielle	36			
		HORS VAE	37			
dont effectifs des étudiants ayant un allégement de scolarité ①	4ème année	VAE partielle	38			
		HORS VAE	39			
dont effectifs des étudiants ayant un allégement de scolarité ①	Total	VAE partielle	6			
		HORS VAE	7			

Consignes :

Ce sont l'ensemble des redoublants en 2025 qui doivent être renseignés dans le tableau ci-dessous.

Un **redoublant** est une personne qui a effectué une rentrée (s'est inscrite) dans votre établissement dans la **même année de formation que celle qu'elle a suivie l'année précédente**, même si elle n'était pas inscrite dans votre établissement l'année précédente. On se réfère donc à un **redoublement dans la discipline**.

dont effectifs des étudiants redoublant l'année d'étude dans la formation suivie	Année d'études dans la formation	Effectif total		
		Hommes	Femmes	Total
		A	B	C
1ère année	40			
2ème année	41			
3ème année	42			
4ème année	43			
Total	44			

Consignes :

Ce sont l'ensemble des nouveaux inscrits de 2025, dans la formation de votre établissement, qui doivent être inscrits dans le tableau ci-dessous.

Un **néo-bachelier** (case 46 du tableau ci-dessous) est un étudiant qui s'inscrit pour la 1ère fois dans votre établissement directement après avoir obtenu le baccalauréat. Exemple : un étudiant rentrant dans votre établissement en septembre 2025, immédiatement après avoir obtenu le bac en juin 2025 est bien un néo-bachelier.

dont effectifs des étudiants nouveaux inscrits dans la formation de l'établissement	Année d'études dans la formation	Effectif total		
		Hommes	Femmes	Total
		A	B	C
1ère année	45			
dont néo-bacheliers ①	46			
2ème année	47			
3ème année	48			
4ème année	49			
Total	8			

(si A83 coché alors BLOC_Y : Fin)

Avez-vous des étudiants qui ont effectué une rentrée entre le 1er août et le 31 décembre 2025 ?

A84 Oui Non

(si A84 coché alors BLOC_Z : début)

Session débutant entre le 1er août et le 31 décembre 2025**Consignes :**

Ce sont l'ensemble des élèves/étudiants ayant effectué une rentrée (ie ayant été inscrits en formation) en 2025 dans votre établissement, qui doivent figurer dans le tableau ci-dessous.

Ces derniers sont distingués selon qu'ils aient signé un contrat d'apprentissage, un contrat de professionnalisation ou aucun de ces deux contrats.

Effectifs totaux des étudiants selon le type de formation	Année d'études dans la formation	Type de formation	Effectif total			
			Hommes	Femmes	Total	Dont étrangers
			A	B	C	D
1ère année	Contrat d'apprentissage	50				
	Contrat de professionnalisation	51				
	Aucun de ces deux contrats	52				
	Total	9				
2ème année	Contrat d'apprentissage	53				
	Contrat de professionnalisation	54				
	Aucun de ces deux contrats	55				
	Total	10				
3ème année	Contrat d'apprentissage	56				
	Contrat de professionnalisation	57				
	Aucun de ces deux contrats	58				
	Total	11				
4ème année	Contrat d'apprentissage	59				
	Contrat de professionnalisation	60				
	Aucun de ces deux contrats	61				
	Total	12				
Total	Contrat d'apprentissage	62				
	Contrat de professionnalisation	63				
	Aucun de ces deux contrats	64				
	Total	13				

Consignes :

Pour pouvoir remplir le tableau sur les allégements, notez que :

- Il s'agit ici de prendre en compte les étudiants à leur entrée en formation, donc sur l'ensemble de leur parcours dans la formation (Exemple : une personne inscrite en 2ème année qui, à son arrivée en formation en 2025 en 1ère année a bénéficié d'une VAE partielle, mais ne l'est plus en 2ème année, devra quand même être renseignée en 2025 en 2ème année en VAE partielle).

- Les élèves/étudiants en VAE partielle sont ceux qui, avant de s'inscrire en formation, ont demandé une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), et qui a abouti sur une validation partielle (ces personnes ont obtenu, avant leur inscription dans leur formation actuelle, une attestation de compétence les dispensant de devoir passer certaines épreuves).

- Les élèves/étudiants bénéficiant d'un allégement HORS VAE sont ceux qui, du fait de leur parcours scolaire antérieur (exemple: obtention au préalable d'un autre diplôme), sont dispensés de devoir passer certaines des épreuves nécessaires pour l'obtention du diplôme préparé. L'allégement de scolarité ne s'inscrit ainsi pas dans le cadre d'une VAE partielle. Les personnes ayant bénéficié d'une dispense d'une année complète doivent également être comptabilisées dans cette catégorie, l'année de leur retour en cours.

dont effectifs des étudiants ayant un allégement de scolarité ①	Année d'études dans la formation	Type d'allégement	Effectif total			
			Hommes	Femmes	Total	Dont étrangers
			A	B	C	D
1ère année	VAE partielle	65				
	HORS VAE	66				
2ème année	VAE partielle	67				
	HORS VAE	68				
3ème année	VAE partielle	69				
	HORS VAE	70				
4ème année	VAE partielle	71				
	HORS VAE	72				
Total	VAE partielle	14				
	HORS VAE	15				

Consignes :

Ce sont l'ensemble des redoublants en 2025 qui doivent être renseignés dans le tableau ci-dessous.

Un **redoublant** est une personne qui a effectué une rentrée (s'est inscrite) dans votre établissement dans la **même année de formation que celle qu'elle a suivie l'année précédente**, même si elle n'était pas inscrite dans votre établissement l'année précédente. On se réfère donc à un **redoublement dans la discipline**.

dont effectifs des étudiants redoublant l'année d'étude dans la formation suivie	Année d'études dans la formation	Effectif total		
		Hommes	Femmes	Total
		A	B	C
	1ère année	73		
	2ème année	74		
	3ème année	75		
	4ème année	76		
	Total	77		

Consignes :

Ce sont l'**ensemble des nouveaux inscrits** de 2025, dans la formation de votre établissement, qui doivent être inscrits dans le tableau ci-dessous.

Un **néo-bachelier** (case 79 du tableau ci-dessous) est un étudiant qui s'inscrit pour la 1ère fois dans votre établissement directement après avoir obtenu le baccalauréat.
Exemple : un étudiant rentrant dans votre établissement en septembre 2025, immédiatement après avoir obtenu le bac en juin 2025 est bien un néo-bachelier.

dont effectifs des étudiants nouveaux inscrits dans la formation de l'établissement	Année d'études dans la formation	Effectif total		
		Hommes	Femmes	Total
		A	B	C
	1ère année	78		
	dont néo-bacheliers ①	79		
	2ème année	80		
	3ème année	81		
	4ème année	82		
	Total	16		

(si A84 coché alors BLOC_Z : Fin)

TAXF - Nombre d'inscrits bénéficiant d'un financement en 2025

Consignes :

Ce bordereau permet de recenser, parmi **les élèves/étudiants ayant effectué une rentrée entre le 1er janvier et le 31 juillet 2025 ou, entre le 1er août et le 31 décembre 2025, ceux ayant bénéficié d'un financement, partiel ou total, de leur scolarité par un organisme institutionnel ou un employeur.**

⚠ Un même élève/étudiant peut bénéficier d'un financement de **plusieurs organismes**.

(Exemple : une personne inscrite en 1ere année et bénéficiant d'un financement du Conseil régional et du Conseil départemental devra être comptabilisée dans les deux colonnes qui correspondent à ces financements).

Il faudra indiquer dans la colonne I l'ensemble des étudiants n'ayant bénéficié d'aucun financement venant d'un organisme institutionnel ou d'un employeur.
Dans le cas où il n'y a aucun étudiant qui bénéficie d'un financement, il faut renseigner "0" dans les colonnes A à F.

[">>>> Pour avoir des informations complémentaires sur ce bordereau, vous pouvez aussi consulter le site de FAQ de l'enquête.](#)

Nombre d'inscrits entre le 1er janvier et le 31 juillet 2025 selon le type de financement ①

{si durée formation>1 Bloc A: Début}
 {si durée formation>2 Bloc B: Début}
 {si durée formation>3 Bloc C: Début}

Année d'études dans la formation

Année d'études dans la formation		Effectifs d'inscrits bénéficiant :							d'aucun financement institutionnel ①	
		d'un financement par :								
		Conseil régional	Conseil départemental	OPCO	France Travail (anciennement Pôle emploi)	Employeurs	Autres organismes ①	Total		
		A	B	C	D	E	F	G	I	
	1ère année	1								
	2ème année	2								
	3ème année	3								
	4ème année	4								
	Total	5								

{si durée formation>1 Bloc A: Fin}
 {si durée formation>2 Bloc B: Fin}
 {si durée formation>3 Bloc C: Fin}

{si durée formation>1 Bloc A: Début}
 {si durée formation>2 Bloc B: Début}
 {si durée formation>3 Bloc C: Début}

Année d'études dans la formation

Nombre d'inscrits entre le 1er août et le 31 décembre 2025 selon le type de financement ①

{si durée formation>1 Bloc A: Début}
 {si durée formation>2 Bloc B: Début}
 {si durée formation>3 Bloc C: Début}

Année d'études dans la formation

Année d'études dans la formation		Effectifs d'inscrits bénéficiant :							d'aucun financement institutionnel ①	
		d'un financement par :								
		Conseil régional	Conseil départemental	OPCO	France Travail (anciennement Pôle emploi)	Employeurs	Autres organismes ①	Total		
		A	B	C	D	E	F	G	I	
	1ère année	1								
	2ème année	2								
	3ème année	3								
	4ème année	4								
	Total	5								

{si durée formation>1 Bloc A: Fin}
 {si durée formation>2 Bloc B: Fin}
 {si durée formation>3 Bloc C: Fin}

TAXD - Diplômes en 2025

Consignes :

Merci de :

- prendre en compte la date de passage de l'examen (date de passage de la dernière épreuve) et non pas la date de signature du diplôme ni les dates de décision des jurys
 - comptabiliser aussi les élèves/étudiants qui ont obtenu leur diplôme aux sessions de rattrapage
 - tenir compte du fait que l'allègement est à prendre en compte à l'entrée en formation, donc sur l'ensemble du parcours dans la formation
- (Exemple : une personne qui, à son arrivée en formation en 2024 en 1ère année a bénéficié d'une VAE partielle, et est diplômée en 2025, devra être renseignée parmi les "présentés et reçus après VAE partielle puis parcours de formation").

[>>> Pour avoir des informations complémentaires sur ce bordereau, vous pouvez aussi consulter le site de FAQ de l'enquête.](#)

Avez-vous eu des épreuves diplômantes (y compris des sessions de rattrapage) entre le 1er janvier et le 31 juillet 2025 ?

D1 Oui Non

{si D1 coché alors BLOC_B : Début}

Epreuves débutant entre le 1er janvier et le 31 juillet 2025 ①

		Hommes			Femmes			Total		
		A	B	C	A	B	C	A	B	C
Présentés et reçus HORS VAE et allègement de scolarité		Nombre de présentés	1							
		Nombre de reçus	2							
		Nombre de présentés	13							
		Nombre de reçus	14							
Présentés et reçus après :		Nombre de présentés	15							
		Nombre de reçus	16							
Total		Nombre de présentés	5							
		Nombre de reçus	6							

{si D1 coché alors BLOC_B : Fin}

Avez-vous eu des épreuves diplômantes (y compris des sessions de rattrapage) entre le 1er août et le 31 décembre 2025 ?

D2 Oui Non

{si D2 coché alors BLOC_C : Début}

Epreuves débutant entre le 1er août et le 31 décembre 2025 ①

		Hommes			Femmes			Total		
		A	B	C	A	B	C	A	B	C
Présentés et reçus HORS VAE et allègement de scolarité		Nombre de présentés	7							
		Nombre de reçus	8							
		Nombre de présentés	17							
		Nombre de reçus	18							
Présentés et reçus après :		Nombre de présentés	19							
		Nombre de reçus	20							
Total présentés et reçus		Nombre de présentés	11							
		Nombre de reçus	12							

{si D2 coché alors BLOC_C : Fin}

TAXA - Nombre d'interruptions de scolarité en 2025

Changement d'établissement - même formation

Est-ce que certains de vos élèves/étudiants ont quitté votre établissement en 2025 pour continuer à suivre la **même** formation dans une autre école ?

Précision : Il faut compter à la fois ceux qui ont changé d'établissement au cours de l'année 2025 ET ceux qui ont quitté votre établissement à la fin de l'année scolaire 2024 pour la rentrée suivante.

Z1 Oui Non

(si Z1 coché bloc. A: Début)

Nombre d'élèves/étudiants ayant changé d'établissement tout en gardant la même formation en 2025 : **Z1**

(si Z1 coché bloc. A: Fin)

Consignes :

Ce sont les élèves/étudiants qui ont cessé de suivre la formation au cours de l'année 2025 qui doivent être recensés ici.

⚠️ Les étudiants qui quittent l'école pour aller suivre la même formation dans une autre école ne doivent pas être comptabilisés dans les interruptions de formation.

Toutes les interruptions doivent être prises en compte, que l'école ait ou non été avertie de l'intention de l'étudiant de revenir ou pas en formation.

Les exclusions doivent également être comptabilisées ici.

[>>> Pour avoir des informations complémentaires sur ce bordereau, vous pouvez aussi consulter le site de FAQ de l'enquête.](#)

Est-ce qu'un ou des élèves/étudiants ont interrompu leur scolarité au cours de l'année 2025, ce qui ne le permettra pas de valider leur année d'étude ?

Z2 Oui Non

Est-ce qu'au début de l'année scolaire actuelle (inscription en 2025) des interruptions de scolarité ont été constatées dans le cas d'élèves/étudiants ayant suivi l'année scolaire précédente (inscription en 2024) dans son intégralité ? ⓘ

Z3 Oui Non

(si Z2 coché et/ou Z3 coché et formation différent de Ambulancier/Aide-soignant/Aux. de puériculture : bloc. B: Début)

Interruptions de scolarité entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025

C'est le motif **principal** d'interruption de scolarité qui doit être recensé dans le tableau ci-dessous ; c'est-à-dire la raison principale que l'élève/étudiant a donné lorsqu'il a quitté la formation ou le type d'exclusion imposé à l'étudiant (une exclusion provisoire ou une exclusion définitive).

Année d'études dans la formation	Effectifs d'élèves/étudiants ayant interrompu leur scolarité, <u>avec ou sans demande écrite préalable</u> :											
	Total	Par motif principal d'interruption :										
		A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
1 ^{re} année	1											
2 ^{ème} année	2											
3 ^{ème} année	3											
4 ^{ème} année	4											
Total	5											

(si Z2 coché et/ou Z3 coché et formation différent de Ambulancier/Aide-soignant/Aux. de puériculture : bloc. B: Fin)

(si Z2 coché et/ou Z3 coché et formation égale à Ambulancier/Aide-soignant/Aux. de puériculture : bloc_E_Début)

Interruptions de scolarité entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025

C'est le motif **principal** d'interruption de scolarité qui doit être recensé dans le tableau ci-dessous ; c'est-à-dire la raison principale que l'élève/étudiant a donné lorsqu'il a quitté la formation ou le type d'exclusion imposé à l'étudiant (une exclusion provisoire ou une exclusion définitive).

Effectifs d'élèves/étudiants ayant interrompu leur scolarité, <u>avec ou sans demande écrite préalable</u> :												
	Total	Par motif principal d'interruption :										
		Exclusion provisoire	Exclusion définitive (non respect du règlement de l'institut de formation, non autorisation à redoubler ou tripler)	Arrêt de la formation décidée par l'école suite à une absence de longue durée non justifiée	Raisons personnelles (maladie de santé, motifs familiaux, congé maternité/paternité, etc.)	Difficultés liées au stage ou à l'alternance (difficulté pour en trouver, difficulté durant le stage/alternance, rupture de contrat professionnel, etc.)	Difficultés scolaires	Motifs financiers (difficultés pour financer la formation, le logement, etc.)	Changement de formation	Changement de situation professionnelle (reprise d'emploi, arrêt de la fonction exercée, etc.)	Autre	
N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X		
Année d'études dans la formation	1 ^{re} année	1										
	2 ^{ème} année	2										
	3 ^{ème} année	3										
	4 ^{ème} année	4										
	Total	5										

(si Z2 coché et/ou Z3 coché et formation égale à Ambulancier/Aide-soignant/Aux. de puériculture : bloc_E_Fin)

Consignes :

Sont recensés dans le tableau ci-dessous les élèves/étudiants qui ont adressé une demande par écrit (par exemple par courrier) à l'école, pour interrompre leur scolarité, et qui ont alors 5 ans maximum pour revenir en formation, après interruption, tout en gardant le bénéfice de leurs notes et/ou de leur admission (cf arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux).

Année d'études dans la formation	dont effectifs d'élèves/étudiants ayant fait une demande par écrit pour interrompre leur scolarité	
		M
1 ^{re} année	1	
2 ^{ème} année	2	
3 ^{ème} année	3	
4 ^{ème} année	4	
Total	5	

FIN - Temps de réponse à l'enquête

Pouvez-vous indiquer approximativement le temps qui vous a été nécessaire pour répondre à l'enquête (temps consacré à la saisie des réponses, mais aussi temps nécessaire pour rassembler les informations nécessaires au remplissage) ?

A1	
----	--

heures

B1	
----	--

minutes

Nous vous remercions pour votre contribution.

N'oubliez pas de valider votre questionnaire pour que votre réponse soit prise en compte (statut "validé école").

TAC - Diplômés par équivalence au DEAS en 2025

Information sur le nombre de DEAS

Définition :

Les étrangers diplômés sont les personnes diplômées qui n'ont pas la nationalité française.

Code département	Nombre d'hommes diplômés	Nombre de femmes diplômées	Nombre total de diplômés	Dont le nombre d'étrangers diplômés
				A B C D E
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				